

Sans titre

RESPONSABILITÉ CIVILE

Domage. - Réparation. - Action en responsabilité. - Action contre un préposé. - Préposé ayant intentionnellement commis une infraction. - Absence de condamnation pénale. - Portée.

Le préposé qui a intentionnellement commis une infraction ayant porté préjudice à un tiers, engage sa responsabilité civile à l'égard de celui-ci, alors même que la juridiction répressive qui, saisie de la seule action civile, a déclaré l'infraction constituée en tous ses éléments, n'a prononcé contre lui aucune condamnation pénale.

CRIM. - 7 avril 2004. REJET

N° 03-86.203. - C.A. Lyon, 11 septembre 2003.

M. Cotte, Pt. - M. Samuel, Rap. - Mme Commaret, Av. Gén. - la SCP Ancel et Couturier-Heller, la SCP Gatineau, Av.